

Le 20 février 2018

Formule de cotisation du Fonds de garantie des prestations de retraite
Direction des politiques des régimes de retraite
Ministère des Finances
5^e étage, édifice Frost S.
7 Queen's Park Crescent
Toronto (Ontario) M7A 1Y7

Objet : Modifications proposées à la formule de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Ses membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut fait passer l'intérêt public avant les besoins de la profession et de ses membres.

Nous sommes heureux de formuler les commentaires qui suivent au sujet du document de consultation intitulé [Réforme des règles de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées : Changements proposés à la formule de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite \(FGPR\)](#).

Nous croyons savoir qu'il est nécessaire d'examiner les règles de cotisation actuelles à la suite de la hausse de 50 % des prestations maximales garanties et des modifications proposées au cadre de financement de l'Ontario. Nous sommes également conscients de l'importance de cette question.

Le document susmentionné ne renferme aucun détail de l'analyse qui a été effectuée pour appuyer les modifications. Il serait important que les promoteurs de régimes, les participants et le public aient accès à un examen plus complet de la structure de cotisation, si ce n'est pas déjà fait. Plus particulièrement, cette analyse devrait porter sur la gravité **et** la probabilité des demandes de remboursement du FGPR, et elle devrait reposer sur une approche actuarielle. Les propositions — en gros une hausse de 50 % de la cotisation axée sur le risque, assortie du doublement de la cotisation maximale — semblent quelque peu simplistes à première vue, et elles demeurent ciblées exclusivement sur la gravité d'une demande de remboursement au FGPR. Nous entretenons également des craintes au sujet du caractère approprié de la nouvelle composante fondée sur le passif du FGPR, car elle ne semble pas liée au risque sous-jacent.

Si ces mesures n'ont pas encore été adoptées, l'ICA recommande qu'un groupe soit constitué et qu'il ait pour mandat d'effectuer une analyse plus approfondie de la structure de cotisation au FGPR, et d'élaborer une approche plus directement axée sur des principes actuariels. Plus particulièrement, les règles de cotisation devraient tenir compte avec davantage de précision

de la probabilité et du montant attendu d'une demande de règlement en vertu de ce programme. L'ICA serait très intéressé à participer à une initiative du genre. Nous recommandons également de ne mettre en œuvre une nouvelle structure de cotisation que lorsqu'une telle analyse aura été effectuée. Si cette analyse a déjà été exécutée, nous serions très intéressés d'en voir les détails, de sorte que nous puissions fournir des commentaires d'une plus grande portée. Nous reconnaissons que le FGPR représente une protection importante pour les participants de régimes et en principe, nous estimons que la transparence est essentielle.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire nos commentaires.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de l'Institut canadien des actuaires,

Sharon Giffen, FICA